



Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

1. Qu'est-ce qu'une Zico ?
2. Les textes
3. Éléments de jurisprudence
4. Conséquences pratiques

1. Qu'est-ce qu'une Zico ?

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

A noter : tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS. (Voir [Fiche Natura 2000](#))

Entre 1980 et 1987 , des travaux préliminaires ont été menés pour le compte du Ministère de l'environnement sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle. 108 sites ont été identifiés à partir de données bibliographiques. Ces travaux ont permis à partir de 1990 d'établir une première liste de 157 sites intégré à l'inventaire Européen "important bird areas". En 1991 le Ministère de l'environnement à entrepris un recensement plus exhaustif des "Zones importantes pour la protection des oiseaux". Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

L'inventaire des ZICO couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain. 147 des 285 ZICO concernent en totalité ou en partie des zones humides ou des milieux marins ou

côtiers. La région méditerranéenne abrite à la fois une grande diversité d'habitats et un grand nombre d'espaces en limite d'aire et menacés.

Le Languedoc Roussillon abrite, partiellement ou en totalité, 32 ZICO soit une superficie de 613 920 ha. La région représente 22,1% de la superficie nationale des Zico ce qui en fait la région la plus "riche en ZICO " (la moyenne nationale est de 8,1%).

2. Les textes

La directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

A noter : tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS. (Voir Fiche Natura 2000)

3. Eléments de jurisprudence

Plusieurs arrêts de la Cour de Justice de la Communauté Européenne traitent également des aménagements dans les zones identifiées pour leur intérêt ornithologique, c'est à dire, en France, les ZICO.

On retiendra particulièrement l'arrêt dit « des Basses Corbières » arrêt du 7/12/2000 – affaire C-374/98) qui conclut que dès lors que les états membres ont manqué à leurs obligations en ne classant pas en zone de protection spéciale un territoire qui aurait dû l'être, ils ne peuvent profiter des dispositions d'application dans les ZPS désignées, qui permettent « d'adopter pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et sous certaines conditions, un plan ou un projet portant atteinte à une ZPS », possibilité offerte dans les ZPS désignées par l'application conjointe des articles 6.3 et 6.4 et 7 de la directive n° 92-43-CEE du 20 mai 1992 (directive Habitats).

Cette jurisprudence consacre donc une lecture très restrictive de l'article 4.4 de la Directive Oiseaux qui stipule : « les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans

les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats (des oiseaux) ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article ».

4. Conséquences pratiques

Les ZICO correspondent à de grandes surfaces qui doivent être prise en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme lorsque :

- l'Etat n'a pas encore désigné en ZPS, après une étude naturaliste fine, les surfaces effectivement utile à la conservation des oiseaux cités par la directive
- l'Etat a déterminé par cette même étude naturaliste, qu'il n'était pas nécessaire de désigner de telles ZPS au vu de la réalité de l'importance des surfaces d'une ZICO considérée.

Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.